

5<sup>ème</sup>  
saison

# BALADES CULTURELLES dans la mémoire locale

Dimanche 8 janvier 2012 - N°34

## LES CHAMPS DE FOIRE de Gençay

De longue date, on connaît la réputation des foires de Gençay. Au milieu des apports de grains, de pommes de terre, de châtaignes, mais aussi de la présence des bouchers, fromagers et autres métiers de bouche, les agriculteurs conduisaient à Gençay les animaux, produits de leurs élevages. Ces divers bestiaux, bœufs, vaches, cochons, chevaux, mules, chèvres devaient être regroupés en des lieux, ensemble ou séparément par espèce. C'est là qu'on retrouve les différents emplacements qui ont permis les transactions commerciales, les Champs de Foire.

### Le champ de foire aux mules et aux chevaux

C'est sur la place du Cheval Blanc que se déroulait ce marché les jours de foire de Gençay. C'est l'un des plus anciens champs de foire connus. C'est également sur cette petite place que se tenait, plus anciennement, le marché aux porcs. Ce dernier lui, n'est connu que par des évocations ou des localisations mais pas par son activité :

### Le Marché aux Pourceaux

Emplacement situé au carrefour de la Rue de l'Ancienne Caserne, et de la Rue de La Paix, appelé Place du Cheval Blanc. Jusqu'au 18<sup>e</sup> siècle, cet emplacement était partagé entre le Marché aux Pourceaux et le Marché aux Mules.

Dans un acte de ferme de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, on relève :

.../la rue qui conduit du marché aux pourceaux audit grand moulin/...

Dans un contrat d'arrentement consenti le 20 septembre 1765 la maison, objet de ce contrat est dite

.../le jardin de lade maison séparé d'icelle et dont la

porte ouvre sur la place appelée le Marché aux Pourceaux/...

Autres dénominations de l'emplacement :

- Le Marché des Cochons ,
- Le Marché aux Porcs,
- Le Champ de foire aux Cochons ,

Au cours de sa réunion le 10 février 1865, le conseil municipal émet l'avis :

.../que la première couche de terre de l'emplacement du champ de foire où se tiennent les cochons, soit vendue pour le prix à en provenir, être employé à payer les frais de pavage de cette partie du champ de foire/...

On constate que rien n'était perdu. La terre bien fumée avait une valeur marchande, et on apprend que la somme qui en serait obtenue permettrait de paver la place.

Sur la Place du Cheval Blanc on vendait aussi de la volaille car le 18 juillet 1850, le brigadier de la gendarmerie de Gençay dressait procès verbal au sieur Jean Marsault, marchand coquetier demeurant à Poitiers pour avoir marchandé de la volaille et autres objets de consommation pour les habitants de Gençay avant l'heure fixée par les règlements locaux et qui ont été rendus par un arrêté de la municipalité de Gençay.

(Archives de la Justice de Paix du canton de Gençay, audience de juillet 1850)

Mais, c'est à la date de 1817 que les archives nous livrent une documentation importante sur ce champ de foire. En ce début de 19<sup>e</sup> siècle, c'est M. Chevallier qui est le maire de Gençay. Il est accusé d'avoir pris seul la décision de déplacer les mules et les chevaux en un autre lieu dit aussi Champ de Foire ou Pré de la Foire, là où se tient le marché aux bœufs. Cette décision est l'occasion pour cinq conseillers municipaux et une partie de la population, notamment les aubergistes et autres commer-

çants de créer une polémique qui va gonfler au fil des jours au point que le préfet va déléguer un émissaire pour tenter d'y voir plus clair dans ce mouvement de révolution organisé contre le maire. Ce dernier fera même mettre aux arrêts quelques heures, l'un des protagonistes. Les principaux agitateurs adresseront une pétition identique en forme de plainte au préfet de la Vienne et à Son Excellence Monseigneur le ministre des Finances à Paris contre leur maire. Une enquête de moralité sera diligentée par le préfet envers M. Chevallier, à qui il est reproché d'être violent, brutal et si furieux qu'à peine ose-t-on l'approcher. Mais cette polémique est surtout plus l'occasion d'exprimer de nombreuses rancœurs d'une part et d'autre. Mais ce n'est pas le sujet.

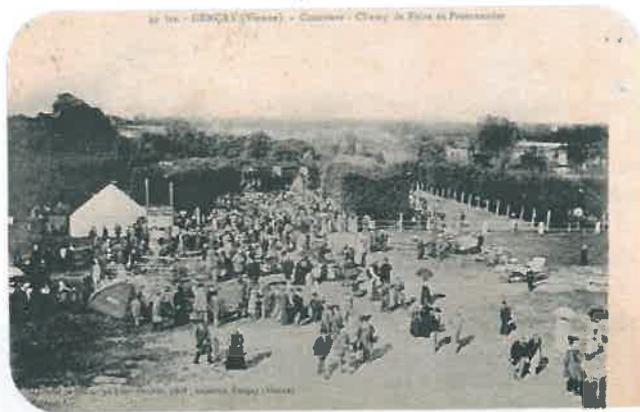
L'argument mis en avant par le maire est la dangerosité de ce marché en une place qu'il juge trop exigüe. L'opposition lui rétorque que dans tous les temps cette foire se tient au même endroit, qu'elle est commode et à la proximité de tout le monde. Qu'il n'y est jamais arrivé d'accident, mais cela n'empêche pas qu'il veuille la faire tenir hors et assez loin du bourg. Ce qui sera insensiblement préjudiciable aux aubergistes et marchands de l'intérieur de Gençay. Autre inconvénient aux yeux des opposants est que de réunir les chevaux et mulles avec les bœufs, (...) pourrait occasionner des accidents fâcheux. Le maire indique pourtant que les chevaux et les mulets avaient déjà été transférés dans le pré de la Foire sans réclamations pour ainsi dire, si ce n'étaient deux femmes qui n'y ont donné aucune suite, cette translation s'est maintenue pendant tout l'été et les chevaux n'ont été replacés dans la rue qu'à la saison des pluies d'hiver parce qu'ils endommageaient le pré où ils tenaient pendant la bonne saison.

Qu'en sera-t-il ? Quelle suite sera donnée à cette polémique ? Toujours est-il qu'en 1853 le marché aux porcs, lui, est toujours installé sur la Place du Cheval Blanc. Le maire de l'époque M. Moureau prend même un arrêté en date du 2 juillet 1854 qui suit un précédent pris en 1853, selon lequel il est considéré que les cochons de toute espèce doivent occuper, les jours de foire, la Place du Cheval Blanc,

que cette place suffisante pour contenir les cochons, n'a pas la grandeur qui lui permette de donner libre passage aux charrettes ou voitures de toute espèce qui la traversent dans un sens ou dans l'autre,

que le passage des charrettes au milieu des cochons amenés en foire ne peut que nuire aux transactions et même causer des accidents ou dommages,

La circulation des voitures de toute espèce sera verra donc interdite les jours de foire de neuf heures du matin à quatre heures du soir sur la Place du Cheval Blanc soit pour aller dans la rue de la Paix et de l'Ancienne Caserne, soit pour en revenir. Nous ne possédons pour l'instant aucune information sur la disparition de ce Champ de Foire.



### Le Marché aux Bœufs

Encore dit La Place aux Bœufs, place ou champ de foire où avait lieu la vente des bovins.

Dans la déclaration de ses possessions au seigneur de Gençay dont l'acte est daté du 23 octobre 1696, Monsieur Polasquy avoue tenir .../une maison (...) joignant icelle maison par le devant au plasistre ou tient le marché aux bœufs les jour de nos foires, et d'un costé au chemin comme l'on va dud. plasistre au Palasteau à main senextre./...

Il s'agit de la Martinauderie, les bâtiments anciens qu'on peut voir au fond de la cour du Dr Loyer.

Cet emplacement n'est rien d'autre que la Place du Marché actuelle. A cette époque, il faut s'imaginer cette place comme un terrain vague marquant la limite sud du bourg. Nous ne possédons pas d'avantage d'informations sur ce site.

En revanche, la Place du Marché a aussi été, et longtemps, le Champ de Foire aux Volailles. Une photo des années 50, montre cet emplacement couvert d'oies, un jour de foire.

### Le Champ de Foire

C'est celui que nous connaissons encore aujourd'hui et qui est occupé les jours de foire.

Dans cet acte notarié, il semble qu'on ait là l'origine du Champ de Foire :

Ce terrain se nommait Le Grand Pré de La Roche et devint la propriété du marquis de Créqui qui habitait le Château de La Roche :

.../que le ci devant marquis de Crequi étant devenu acquereur en mil sept cent soixante sept du pré vulgairement appellé le Grand Pré de La Roche qui étoit séparé dudit emplacement par un mur, voulant établir sur ce pré la tenué des foires de Gençais, depuis la St Jean jusqu'au premier lundy de Carême, pour la tenué des dittes foires et pour la plus grande facilité des forains, il fit établir une barrière d'autorité privée dans le mur qui séparoit son dit pré du dit emplacement, la quelle barrière ne restoit ouverte que le dit jour de foire, parce que ce pré avoit une entrée en face de la Grange Thomassin/...

(Minute de la justice de Paix du canton de Gençay, 26 germinal an IV)

Le mur en question était celui qui séparait ce pré du Pré de la Martinauderie, également propriété de la famille de Créquy. C'est donc là que va s'installer une partie des animaux conduits à la foire et où le maire M. Chevallier voulait transférer les chevaux et les mules. Un autre document confirme la destination du pré en Champ de Foire.

Une autre voie avait été tentée en 1845. Sous la présidence de M. Moureau, le conseil avait délibéré pour acheter un terrain au lieu-dit les Chaumes. Ce terrain d'un hectare 14 ares, situé entre la route de Civray et celle de Château-Garnier devait permettre d'avoir un champ de foire assez vaste pour contenir les bestiaux qui viennent à la foire de Gençay, que le champ de foire actuel était la propriété de M. Joyaux qui menace la commune de résilier le marché passé avec la commune. Ce terrain estimé la somme de dix huit cents francs devait en outre, permettre la construction de la mairie, la Justice de Paix et la maison d'école.

Le 30 mars 1855, la commune de Gençay achetait à Mme Françoise Braud v<sup>ve</sup> de M. Jean-Baptiste Joyaux, demeurant à Béthines : une pièce de terre en pré, située à Gençay, connue sous le nom d'Ancien Champ de Foire, contenant 48 ares 76 centiares, touchant d'une part à Mme vve Agier, fossé et haie entre deux, d'autre à M. Dantan, fossé et haie entre deux et aux héritiers Ferré, d'une troisième part au chemin qui conduit du Palateau à Usson (Rue Emilien Fillon), à droite, et d'une dernière part à la route de Civray à Celle de Confolens, moyennant le prix de 7550 francs.

Un fermier s'occupait de percevoir certains droit au nom de la commune, ceux des foires bien entendu mais aussi, par exemple, le prix du foin coupé sur le champ de foire et attribué par adjudication. Mais des habitants s'arrogeaient le droit de disposer de cet espace à leur guise, ou avec l'accord du maire, ce qui énervait beaucoup M. Delallée, le fermier en 1857 :

.../On bat les grains sur le Champ de foire, ce qui énerve beaucoup le fermier de ce lieu/...

(Conseil municipal du 27 mai 1857)



Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la promenade sera aménagée dans la partie basse de ce terrain. Elle consistait en surfaces enherbées et en une magnifique plantation de tilleuls au milieu de laquelle on trouvait le kiosque sous lequel l'harmonie municipale donnait son concert le dimanche matin.

En 1869, débutait le chantier de la construction de la nouvelle halle. Par un arrêté du 31 janvier 1869, le maire de Gençay décidait qu'

1. à partir de 1<sup>er</sup> mars prochain [1869] l'ensemble du marché tiendra sur le Champ de Foire pendant toute la durée de la construction du nouveau monument,
2. les marchands meuniers, ouvriers en tous genre, comédiens et bateleurs devront se placer, les jours de foire ou de marché, dans la partie du Champ de Foire qui sera désignée par l'administration municipale,
3. les dindons, les oies et généralement toutes les volailles et paniers devront aussi, à partir du premier mars prochain, occuper sur le Champ de Foire la place qui sera ultérieurement indiquée.

Était-on en période de fortes chaleurs ? Au mois de juin 1907, la population était prévenue que les foires des mois de juillet, août, septembre et octobre se tiendraient sous les promenades, les animaux ne souffriraient donc pas de la température.

(Réveil Civraisien du 30-06-1907)

## Le Champ de Foire aux Veaux

Par délibération du 27 juin 1952, le Conseil municipal se portait acquéreur d'un terrain appartenant à M. et Mme Fleury, électricien, demeurant à la Trimouille en vue d'agrandir le Champ de Foire devenu vraiment trop étroit pour le besoin des foires de Gençay, et demande que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique.

Ce terrain, d'une superficie de 19 ares 95 environ, situé à Gençay joignait d'un bout à la route d'Usson-du-Poitou, de l'autre bout au Champ de Foire, d'un côté à Mme Pasquier d'autre côté à M. Jouvanneau. Une partie était recouverte d'un hangar et des servitudes et le surplus en cour et en vigne. Il était loué avec les bâtiments à M. Depoix, moyennant la valeur de deux quintaux de blé par an. Le maire fut autorisé à l'acquérir à l'amiable.

Par délibération, une délégation était constituée de M. Fillon, maire, MM. Faity et Doussain, conseillers. Le 17 juin 1952, tous les trois se rendaient à La Trimouille chez les propriétaires, finalisant l'acquisition du terrain pour une somme de 800.000 francs.

C'est sur ce terrain qu'allait être construit un marché couvert qui allait abriter de nombreuses années le commerce des veaux de lait. Certains jours de foire, plus de mille veaux seraient attachés aux barres de ce marché, l'un des plus importants de la région.

Aujourd'hui l'emplacement couvert demeure. Il est devenu le terrain couvert des boulistes et les cris des joueurs sont loin d'égalier le brouhaha des jours de foire au plus fort de leur histoire.

## IMPORTANTE FOIRE HIER A GENÇAY Premier marché aux veaux de la région Centre-Ouest



### Le Champ de Foire aux Volailles

Autre gros morceau d'aménagement au service et au développement des foires, pour la municipalité, l'aménagement d'un Champ de Foire aux Volailles. Le choix allait se porter sur un terrain appartenant à Mme Marie Arlot vve Lucas, propriétaire, demeurant à Champagné-Saint-Hilaire. Il est situé en bordure et à l'angle des chemins vicinaux ordinaires le Chemin Brun et la Rue Emilien Fillon au lieu-dit Le Coteau de Saint-Maurice.

Une surface d'environ 4000 m<sup>2</sup> sur laquelle le locataire a fait édifier des garages et magasins en parpaings de mâchefer et tôle ondulée, utilisés comme dépôt de matériel avec citerne à essence et borne distributrice. Cette partie est considérée comme terrain à usage commercial et louée à M. Lebon. En 1952, le bail qu'il avait signé avec défunt M. Théophile Lucas arrivait à expiration. M. Lebon en demanda le renouvellement, ce qui lui fut refusé. Il demanda alors une indemnité d'éviction à la propriétaire et par jugement du 16 janvier 1953, le Tribunal de Civray déclarait bien fondée sa demande. Mme Lucas interjeta alors appel.

Prochaine balade dans la mémoire locale :

Dimanche 5 Février  
Gençay - St-Maurice :  
Les derniers crieurs publics

La municipalité insistait et demandait à ce que les parties concernées fassent en sorte, que le plus tôt possible, M. Lebon laisse libre le terrain et les bâtiments.

Par délibération du 3 octobre 1952, la municipalité avait lancé la procédure d'expropriation du terrain appartenant à Mme Lucas. Le 23 juillet 1953, et alors qu'une procédure est en cours à la Cour d'Appel de Poitiers entre les deux parties concernées, le Directeur des Domaines adressait à la municipalité, un avis réservé sur la suite de l'expropriation qu'elle avait entamée. Si celle-ci était appliquée avant la fin du procès, la commune risquait de se mettre dans une situation juridique délicate ou d'être amenée à payer, soit au propriétaire, soit au locataire, des indemnités élevées. Le dossier de la procédure d'expropriation ne sera produit que le 14 janvier 1954. D'après certains renseignements téléphoniques, la municipalité apprenait que la Cour d'Appel aurait rendu son jugement le 13 janvier 1954. Le 28 juillet 1956, le Conseil municipal réuni examinait et acceptait les propositions de Mme Lucas :

1. la vente des terrains pour une somme de 6.500.000 francs
2. Les frais de procédure et les indemnités à M. Lebon resteraient à la charge de Mme Lucas.

L'affaire semble se conclure car la promesse de vente est signée le 7 janvier 1957. Il aura fallu cinq ans.

Mais le chantier ne fait que commencer. L'aménagement en est confié à la Société Lamour et Cie de Poitiers. En juin 1958, le Directeur Général de la Société et le maire signaient le contrat des travaux à exécuter. Rapidement, un chantier complémentaire est lancé sur le terrain vague qui restait à proximité du marché aux volailles et devant être affecté au parcage des voitures. Il était nécessaire de prévoir l'empierrement, le cylindrage et le revêtement. Le 23 juin 1958, le Conseil municipal acceptait le marché pour un montant de 1.500.000 consenti par la Société Lamour et Cie de Poitiers.

Aujourd'hui le marché couvert a disparu. L'architecte, auteur des plans de la Salle des Fêtes avait fait le projet de son intégration dans le prolongement du bâtiment construit, le destinant à servir de salles d'exposition et de réunions. Cette partie ne fut pas retenue et scella sa démolition. Pour la suite, vous connaissez l'évolution du lieu, vous l'avez sous les yeux.

Textes et iconographie : Jean-Jacques CHEVRIER  
Conception graphique : Julien BOULET  
Impression : Communauté de communes du Pays Gençéen

Centre Culturel - La Marchoise  
16, Route de Civray 86160 Gençay  
Tél: 05 49 59 32 68  
E-mail: [contact@cc-lamarchoise.com](mailto:contact@cc-lamarchoise.com)  
[www.cc-lamarchoise.com](http://www.cc-lamarchoise.com)

